Mouvement Trager®France 16 rue de la Paix 17230 VILLEDOUX

Compte-rendu du Conseil d'Administration

Mardi 7 Février 2023 à 19 h 15 par Zoom

Membres du CA :

Présent·e·s : Laurent Bigourd, Thérèse Bocquet, Alain Derat, Lia Goldberg, Pauline De Kerchove, Agnès Le Brishoual, Christel Marie, Didier Marie, Jean-Louis Marie, Anne Prygiel, Geneviève Taffin

Excusé·e·s : Aurélie Averty, Isabelle Renier, Ulla Kleweta (pouvoir à Agnès Le Brishoual)

Membres de l'association présent·e·s : Thierry Baudin, Christian Cabaret, Etienne Christiaens, Caroline Sère

19 h 00 : Accueil des participant·e·s

Présences :

- ✓ Membres du CA : 11 présent·e·s, 1 pouvoir
- ✓ 3 excusées
- ✓ Autres membres de l'association : 4 participant·e·s

19 h 15 : Ouverture du CA par le Président, Didier Marie

1. Approbation du Compte-rendu du CA du 13/12/2022 par ZOOM

❖ **Compte-Rendu approuvé à l'unanimité**

- ✓ **Relectrice** du compte-rendu du présent CA non-membre du Bureau : **Agnès Le Brishoual**

2. AG 29 & 30 avril 2023

2.1- Organisation

Inscriptions

Le mail pour les inscriptions a été envoyé aux adhérents le 22 janvier. A ce jour, 5 personnes sont inscrites. La date limite de réception des inscriptions étant fixée au 20 février, un mail de relance sera envoyé ce WE du 11-12 février.

Programme du vendredi 28 avril après-midi

Le Comité des Tuteurs a choisi, en première partie de l'après-midi, de proposer et d'animer sur le thème du Travail sur chaise.

En deuxième partie de l'après-midi : des échanges libres sur tables, des supervisions soit avec un tuteur soit avec un tuteur en formation (dans ce cas la supervision est gratuite mais ne peut être comptabilisée dans le cursus tout en apportant, néanmoins, un plus à la personne supervisée)

Film « Une touche de souffle » d'Ulla Kleweta et Marie Leclair

Le film «Une touche de souffle » est en cours de finalisation. Ulla souhaite qu'il puisse être projeté avec ses suppléments à l'AG, soit une durée de 1 h 17 minutes.

2.2- Elections au Conseil d'Administration

5 praticiens sont sortants : Aurélie Averty, Thérèse Bocquet, Ulla Kleweta, Agnès le Brishoual, Geneviève Taffin,
1 démission en cours d'année : Annick De Chenay

Didier Marie ne présentera pas sa candidature à la présidence.

Il y aura donc, sauf démission ultérieure, **6 postes à pourvoir**. Les **stagiaires**, ayant effectué leur Niveau 2, sont éligibles au CA.
Si vous souhaitez **être candidat** au CA vous pouvez dès à présent, prendre contact avec Trager France ou avec un membre du CA.

3. Formation

3.1- Stages Réponse Réflexe 2023 (Jean-Louis Marie)

La **traduction** des 2 stages de Réponse Réflexe (avril et septembre) sera assurée par **Eliane Alikaj** moyennant un dédommagement.

Après discussion, le CA vote sur la proposition ci-après :

« dédommagement : 100 € et le repas de midi par jour de stage »

Vote : Contre = 0, Abstention = 3, Pour = 9
Proposition de dédommagement adoptée par 9 voix sur 12

3.2- Révision 15-16 avril 2023, Animatrice Thérèse Bocquet

Initialement prévue à Regneville (55), cette révision aura lieu à **Mazy** (Belgique).

3.3- Calendrier des Stages

Le calendrier des stages est **téléchargeable** sur le Site web de Trager France & Belgique :

1. Aller dans l'onglet Formation
2. Puis dans la rubrique Tous les prochains stages
3. Enfin sur « Pour télécharger la liste complète des prochains stages, cliquez ici »

4. Finances et Cotisations

4.1- Cotisations (Alain Derat)

Cotisations réglées à ce jour

- 26 Praticiens (sur 50)
- 15 stagiaires
- 3 Amis

✓ Un mail de relance a été envoyé le 6 février aux praticiens et le 7 février aux stagiaires.

✓ **Une mise à jour de la liste des stagiaires sera faite à l'issue de la période de cotisation**

4.2- Finances (Jean-Louis Marie)

- Les 6% de redevance sur les stages 2022, soit 2130 €, ont été réglés à Trager International
- A régler pour fin mars, 18 € par praticien d'adhésion à Trager International (cette cotisation à TI est comprise dans la cotisation de Praticien à Trager France)
- A calculer et à régler à TI, les royalties sur la vente en 2022 d'exemplaires de la réédition du livre « A mon corps, je dis oui »

5. Modification des Statuts – Article 4 Les membres (Anne Prygiel)

Discussion sur la proposition de la commission de modification des statuts (jointe à l'Ordre du Jour)

- Nécessité de clarifier le terme Amis. Ce mot est remplacé par le terme **Membres de Soutien** qui énumère et regroupe les différents membres de soutien
- Nécessité de mieux cadrer la durée de la formation initiale : à préciser dans le cahier du stagiaire par exemple

Proposition d'Article 4 soumise au vote :

Article 4 LE MOUVEMENT TRAGER® FRANCE :
Il se compose de :

*1-**Membres actifs :***
-Praticiens
-Stagiaires

*2-**Praticiens en année sabbatique** : praticiens qui, à leur demande, n'exercent plus à titre temporaire.*

*3-**Membres de soutien** :*
- Anciens praticiens ou anciens stagiaires qui n'exercent plus et ne se forment plus.
- Membres des autres associations nationales.
- Sympathisants : Adhérents qui n'ont pas suivi la formation initiale.
- Membres d'honneur.
- Membres associés : personnes morales ou institutions qui s'intéressent à l'Approche Trager®

Vote : Contre = 0, Abstention = 0, Pour = 12

Article 4 adopté à l'unanimité

6. Code de Déontologie (Thierry Baudin, Etienne Christiaens)

Rappel : La version du Code de Déontologie issue de la réunion du 17 janvier 2023 et les 3 points à discuter figurent dans l'ordre du jour du présent CA envoyé à tous avec la convocation ou l'invitation au présent CA.

Retour sur la réunion zoom du 17 janvier 2023
Cette réunion, ouverte à tous les adhérents, a été organisée et animée par le Conseil Ethique.
Ont participé à cette réunion : Thierry Baudin, Etienne Christiaens, Pauline De kerchove, Didier Marie, Caroline Sère, Geneviève Taffin.

Avant la réunion, quatre personnes, Régis Grosbras, Anne Prygiel, Jean-Louis Marie, Thierry Baudin, ont envoyé des remarques, questions, propositions qui ont toutes été étudiées lors de la réunion.
Anne Prygiel a, notamment, présenté une version allégée de l'ensemble du texte joint à l'invitation à cette réunion. Cette version a été adoptée avec quelques modifications mineures lors de la réunion.

Le code de déontologie est un document concernant les relations entre les praticiens et leurs clients. C'est un document public qui sera consultable sur la partie publique du Site de Trager France et Belgique (à la différence du Règlement Intérieur qui sera un document interne consultable dans la partie Membres du Site)

A qui s'applique ce code ? aux Praticiens, Stagiaires en formation et aux Formateurs qui sont repris, dans le code, par le terme générique «Tout praticien».

Trois point sont à discuter et à décider lors de ce CA :

Point 1-Ajout d'un article sur les relations entre le Praticien et l'Association

« Pour signifier que le praticien Trager doit respecter la transparence vis à vis de l'association en ce qui concerne sa pratique et également, en cas de besoin, se doit d'un minimum de collaboration sur certains sujets concernant la vie associative et la pratique du Trager en clientèle. »

Après discussion, le CA décide que :

- ✓ **le sujet des relations entre le Praticien et l'Association ne figurera pas dans le Code de Déontologie. Il sera mis dans le Règlement intérieur de l'Association**

Point 2- Utilisation des marques déposées par les Stagiaires (article 18 du code)

*Voir **Manuel du Stagiaire page 5-4.1** paragraphe **Utiliser le nom Trager et marques déposées** :*

« En tant que stagiaire, servez-vous des noms Trager et Mentastics uniquement pour de la promotion informelle et du bouche à oreille ; pour l'instant, n'utilisez pas les noms et le logo sur du matériel imprimé »

Après discussion, le CA décide :

- ✓ **d'ajouter** dans la formulation de l'article 18, 1er paragraphe, le mot **« certifiés »** comme suit : « ***L'utilisation de l'appellation Trager® et Mentastics® ainsi que le logo du « nuage dansant » est strictement réservée aux praticiens Trager® certifiés, membres de l'association. »***

Point 3- Phrase d'introduction : lien entre les valeurs de la Charte Ethique et le Code de Déontologie

1ère proposition

Le code de déontologie, document à visée individuelle, s'enracine au cœur d'une éthique professionnelle reprenant ~~à son compte~~ les valeurs collectives de l'association.

2ème proposition :

L'acteur du code de déontologie déploie à travers son action pratique l'éthique de l'association Trager et ses valeurs.

Après discussion le **CA choisit** :

- ✓ **la 1ère proposition en supprimant de cette phrase le terme « à son compte »**

La version du Code de Déontologie issue de la réunion du 17 janvier 2023, et, en prenant en compte les décisions prises sur les 3 points ci-dessus, est soumise au vote du CA :

Vote : Contre = 0, Abstention = 0, Pour = 12

Code de Déontologie adopté à l'unanimité

- ✓ le vote du CA et la version du code de déontologie qui en résulte seront ratifiés lors de l'AG 2023
- ✓ Voir en annexe 1 : la version du Code de Déontologie mise à jour avec les décisions prises ce jour

Félicitations et Merci à tous ceux qui ont travaillé et mené ce projet à son terme :

- **Le Conseil Ethique**
- **Thierry Baudin et Etienne Christiaens pour l'organisation et l'animation de la réunion du 17 janvier**
- **Lia Goldberg pour l'écriture de la première version**
- **Anne Prygiel pour l'écriture de la version allégée**

7. Règlement Intérieur (Pauline De kerchove

Non traité _____

8. Trager International (Lia Goldberg)

Chris, secrétaire administrative et financière de T.I., a démissionnée après 19 ans de bons et loyaux services. Son départ, effectif fin mars, provoque une grande effervescence : recherche d'une personne pour la remplacer, remise à plat des fonctions, de la répartition des rôles etc ..

Lors du dernier CA, Lia a parlé du travail fait par les Suisses au niveau de la formation et aimerait que ce travail soit abordé à l'AG
Didier Marie intervient : un groupe des instructeurs et teachers de langue française va se réunir. Didier a proposé que le projet suisse fasse partie des sujets à aborder lors des réunions de ce groupe

Diffusion de la newsletter de T.I

- ✓ La Newsletter de T.I sera transmise aux praticiens et aux stagiaires à jour de leur cotisation.

9. Questions diverses

Rachel GUERIN
Didier Marie a envoyé une lettre en AR pour demander à Rachel GUERIN de retirer sa vidéo sur le Trager de sa chaine YouTube. Lettre restée sans réponse.
La suite est à réfléchir. Il n'y a pas d'urgence pour l'instant sa chaîne YouTube est en sommeil et a peu de visiteurs.

D'autres cas sont plus urgents à régler : des praticiens ou stagiaires qui ont quitté l'association et continuent à proposer des séances de Trager.

10. Date du prochain CA

Mardi 4 avril 2023 à 19 h

Le Conseil d'Administration prend fin à 21 h 25_____

Voir Annexe 1 en page suivante

Annexe 1 – Code de Déontologie voté au CA du 7 février 2023

CODE DE DEONTOLOGIE DE MOUVEMENT TRAGER® FRANCE

approuvé par le Conseil d'Administration du 7 février2023

et par l'Assemblée Générale du …..

1. Au cœur d'une éthique professionnelle

Le Code de Déontologie, document à visée individuelle, s'enracine au cœur d'une éthique professionnelle reprenant les valeurs collectives de l'association**.**

2. Champ d'application

Le Code de Déontologie rassemble les principes éthiques et les devoirs communs aux membres de l'Association Mouvement Trager® France. Il s'applique à tout praticien Trager® en exercice, ainsi qu'aux stagiaires en formation et aux formateurs.

Éthique des Praticiens de Trager®

3. Bienveillance et probité

Tout praticien Trager® fait preuve de bienveillance, de probité et d'éthique en toutes circonstances.

4. Non-discrimination et respect

Tout praticien Trager® ne saurait refuser une séance à quiconque, sauf en cas de risque d'atteinte à sa propre intégrité. Il œuvre dans le respect de la dignité de la personne. Il prend en considération les spécificités physiques et psychologiques du client.

5. Formation initiale et continue

Pour exercer, le praticien Trager® est titulaire d'une formation conforme au référentiel de compétences fixé par Trager® International. Il se conforme aux exigences en matière de formation continue.

6. Champ de compétences

Tout praticien Trager® s'interdit d'utiliser toute pratique et/ou technique qui sortiraient du cadre du Trager®, d'établir un diagnostic sur l'état de santé du client et de critiquer le diagnostic établi par un professionnel de santé.

Il s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours. En cas de doute sur l'état de santé d'un client, il conseille à ce dernier de consulter un professionnel de santé.

Il fait preuve de vigilance, notamment avec des personnes présentant une pathologie. En cas de doute sur le bien-fondé de l'opportunité de l'utilisation de l'approche Trager®, le praticien demandera l'accord d'un professionnel de santé dûment qualifié.

7. Confidentialité et secret professionnel

Tout praticien Trager® s'engage à respecter le devoir de confidentialité. Il est tenu au secret professionnel.

8. Séance avec des mineurs

Tout praticien Trager® s'assure, pour un mineur, du consentement d'un parent. Si le parent le souhaite, il peut être présent durant la séance.

9. Relations entre membres

Tout praticien Trager® s'engage à entretenir des relations de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres praticiens et membres de l'Association Mouvement Trager® France.

Devoirs envers les clients

10. Confiance et transparence

Tout praticien Trager® fait acte de transparence concernant son approche et fournit les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Il conduit un entretien préalable de sorte à identifier et respecter les besoins et attentes du client.

11. Libre choix et libre arbitre du client

Tout praticien Trager® respecte le libre choix du client de faire appel à un autre professionnel. Il n'incite pas de façon pressante ou répétée à recourir à ses services. Il n'intervient pas sur des sujets ne relevant pas de sa compétence professionnelle.

12. Environnement de travail

Tout praticien Trager® s'assure que soient respectées les conditions indispensables à la qualité de la séance, à l'application des règles d'hygiène et au respect de la pudeur et de la dignité de son client.

Exercice légal et intègre

13. Responsabilité professionnelle

Tout praticien Trager® exerce son activité légalement d'un point de vue administratif, en adoptant un statut juridique approprié et en ayant souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle.

14. Cumul avec une ou plusieurs autres activités

Tout praticien Trager® veille à caractériser la nature de ses offres de sorte à ne créer aucune confusion ou ambiguïté sur la pratique proposée.

15. Tarifs

Tout praticien Trager® fixe et affiche ses tarifs en faisant en sorte qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté quant à la nature des prestations, leur durée et leur prix, y compris leurs conditions d'annulation.

16. Transparence

Tout praticien Trager® mettra le Code de déontologie du Mouvement Trager® France à la disposition des clients qui pourraient en faire la demande.

17. Informatique et liberté - Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Tout praticien Trager® se conforme à la législation en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Communication

18. Publicité loyale et non concurrence

Tout praticien Trager® s'engage à diffuser des offres claires et compréhensibles.

Pour promouvoir et commercialiser ses activités, il utilise des méthodes et arguments respectueux des autres praticiens et de l'image de l'approche Trager®.

19. Utilisation des marques déposées

L'utilisation de l'appellation Trager® et Mentastics®, ainsi que du logo du « nuage dansant », est strictement réservée aux praticiens Trager ® certifiés, membres de l'association.

Dans le cas de publications, d'informations, de parutions erronées, seul le Conseil d'Administration du Mouvement Trager France interviendra, éventuellement après avis du Conseil Ethique et/ou à la demande du praticien Trager®.